

# COMMUNE DE SAINT-BONNET-DE-JOUX

## CONTRAT DE LOCATION

### UTILISATION DE L'ENSEMBLE DE LA SALLE POLYVALENTE

Entre la Commune de Saint Bonnet de Joux représentée par le Maire,

et :

Le Locataire : M. ou/et Mme \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : La Municipalité s'engage à louer des locaux désignés à l'article 1 du règlement général pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_,

Grande Salle : oui non

Petite Salle : oui non de \_\_\_\_\_ h à \_\_\_\_\_ h.

Cuisine : oui non

**Article 2** : Le montant de la location est fixé à : \_\_\_\_\_ €.

La caution de **400 €** est à verser obligatoirement au moment de la réservation (au plus tard dans les 8 jours qui suivent la signature du contrat) par chèque à l'ordre du **Trésor Public**.

Sans caution, la location est considérée comme nulle.

Le paiement de la location s'effectue au Trésor Public à réception du titre exécutoire.

**Article 3** : Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement général, du règlement de sécurité et s'engage à les respecter. Il s'engage également à remettre les lieux dans l'état où il les a trouvés lors de l'état des lieux, et à l'heure convenue. Il s'engage à éteindre le chauffage faute de quoi **un forfait de 100 € sera facturé**.

**Article 4** : Le locataire est chargé, sous sa propre responsabilité, d'assurer l'ordre et de veiller à la sécurité pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 5** : Le locataire est responsable des locaux et du matériel mis à disposition. En cas de dégradation, perte ou vol, les frais de remise en état ou de remplacement lui incombent totalement. La salle et la vaisselle doivent être rendues propres et seront vérifiées à la remise des clés lors de l'état des lieux de fin de location. Si tel n'était pas le cas, et après constatation, le ménage complémentaire sera facturé 15 € de l'heure. La Salle doit être disponible au plus tard le lundi midi.

**Article 6** : La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration du matériel entreposé par les locataires dans les locaux. Il en va de même pour les effets et objets déposés par les participants.

**Article 7** : Le locataire s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des administrations concernées, entre autre :

- SACEM pour les manifestations faisant appel au répertoire géré par les auteurs
- Administration Communale pour la vente éventuelle de boissons alcoolisées

**Article 8** : En cas de désistement, la caution ne sera pas restituée.

**Article 9** : Le locataire doit avoir une assurance responsabilité civile et en fournir une attestation.

A Saint Bonnet de Joux, le

Le Maire,

Le Locataire

Faire précéder la signature de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »